

PROCEDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION CJB 2021

1 – Constitution du dossier

a) Si vous êtes une association, les pièces constitutives du dossier sont :

1. Un courrier de demande officielle émanant du représentant légal de l'association ;
2. Le dossier de candidature dûment complété qui présentera les éléments techniques et pédagogiques de votre projet, la déclaration sur l'honneur remplie, datée et signée par le représentant légal de l'association, ainsi que le budget prévisionnel détaillé du projet ;
3. Le formulaire « Cerfa N°012156*5 (formulaire COSA) complété et accessible sur :
➤ <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
4. Le budget prévisionnel 2021 de l'association, le rapport d'activité et le rapport financier approuvés par la dernière assemblée générale ainsi qu'une copie des statuts de l'association ;
5. La fiche « rappel sur le dispositif » datée et signée ;
6. Un relevé d'identité bancaire ou postal **original (impératif)** l'intitulé y figurant doit être le même que celui figurant sur le dossier de candidature et sur les statuts.

b) Si vous êtes une collectivité, les pièces constitutives du dossier sont :

1. Un courrier de demande officielle émanant du représentant légal de la collectivité
2. Le dossier de candidature dûment complété qui présentera les éléments techniques et pédagogiques de votre projet, la déclaration sur l'honneur remplie, datée et signée par le représentant de la collectivité, ainsi que le budget prévisionnel détaillé du projet.
3. La fiche « rappel sur le dispositif » datée et signée ;
4. Un relevé d'identité bancaire ou postal original (impératif).

2 – Envoi du dossier

Les dossiers complets doivent être envoyés par mail avant le 5 mars 2021. Aucune demande ne sera prise en compte après cette date.

3 – Bilan du chantier

En fin de chantier, le porteur de projet devra obligatoirement renvoyer le document « fiche bilan » + le compte-rendu financier du cerfa 15059*01

4 – Rappel concernant la déclaration d'un chantier jeunes bénévoles sur la télé procédure Accueils Collectifs de Mineurs

Lorsque votre dossier Chantiers de Jeunes Bénévoles est accepté par les services de la DRAJES, vous devez aussitôt en effectuer la déclaration auprès des services de la Service Départementaux à la Jeunesse, aux Engagements et aux Sports (SDJES) :

✓ Si vous êtes déjà organisateur d'Accueils Collectifs de Mineurs, vous devez effectuer votre déclaration comme à l'accoutumée. Lors de cette saisie de séjour avec hébergement, pour le type de déclaration, veuillez sélectionner « Chantiers de Jeunes Bénévoles ».

✓ Si vous n'êtes pas encore organisateur d'Accueils Collectifs de Mineurs, il convient de vous rapprocher de la SDJES de votre département - service des accueils de mineurs - afin d'obtenir un numéro d'organisateur et ainsi pouvoir saisir votre déclaration deux mois avant le début de votre séjour.

Retrouvez toutes les informations sur les ACM sur notre guide, à télécharger :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Presentation-des-services/L-Etat-en-Seine-Maritime/La-cohesion-sociale/Enfance-Jeunesse/Accueils-Collectifs-de-Mineurs-BAFA-BAFD>

Remarque : S'il s'agit d'un accueil avec hébergement, le local doit être connu des services Jeunesse et Sport ; il faut donc vous renseigner auprès de la SDJES du lieu où vous souhaitez effectuer votre Chantier.